

À PROPOS

Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides
sebl

Volume 9 – Numéro 5
Janvier 2022

Une année qui (re)commence tout en émotions

Tout d'abord, laissez-moi vous souhaiter, au nom de toute l'équipe du SEBL, une bonne année 2022. Outre des souhaits de santé, car il s'agit d'une préoccupation nationale encore cette année, je vous souhaite que la joie soit au rendez-vous dans vos cœurs et dans ceux de vos proches.

Encore une fois, la gestion de la pandémie fera naître chez les enseignantes et enseignants bon nombre d'émotions parfois contradictoires. En tant que professionnelles et professionnels, on peut se sentir rassurés puisqu'on considère que l'enseignement en présentiel est de loin la meilleure façon d'enseigner. En revanche, nous pouvons nous questionner: est-ce que le gouvernement nous jette dans la gueule du loup? Est-ce que notre employeur nous protège adéquatement? Que dois-je faire pour assurer ma sécurité? Qui pensera à la sécurité de mes élèves?

Et si, pour se rassurer, on revenait à la base?

Mesures d'hygiène

Le lavage des mains, la distanciation et le port du masque en tout temps continuent de s'appliquer. Plus que jamais, il faudra prendre le temps de procéder à ces mesures adéquatement. Rappelons-nous que les masques de procédure doivent être changés fréquemment. Les enseignantes et

enseignants des écoles et des classes spécialisées auront désormais accès à des masques N95. Naturellement, il faudra compter quelques jours pour que les centres de services se les procurent.

Tests de dépistage rapide, autotests et PCR

Des tests de dépistage rapide sont toujours disponibles dans les écoles primaires pour des élèves ou des enseignantes ou enseignants qui développeraient des symptômes au cours de la journée. Pour les écoles secondaires et les centres de formation, des tests rapides seront mis à la disposition du personnel scolaire.

De plus, au cours des semaines du 17 et du 24 janvier, les écoles primaires devraient recevoir de nouvelles trousse contenant 5 autotests à redistribuer aux élèves suivant le même principe qu'en décembre.

Dorénavant, et ce, depuis le 15 janvier, toutes les enseignantes et tous les enseignants sont priorisés lors des tests de dépistage en clinique (PCR). Cependant, un résultat positif obtenu à l'aide d'un test rapide dans son milieu scolaire ne nécessitera pas la confirmation par un test PCR. Une enseignante ou un enseignant qui reçoit un résultat positif à l'aide d'un test rapide devra suivre [les consignes d'isolement prévues](#).

Qualité de l'air

Une ventilation adéquate est essentielle pour assurer la sécurité de toutes et tous. Le rôle des enseignantes et enseignants est de connaître et de mettre en place les [consignes pour une ventilation adéquate](#) (pp. 19 et 20). N'hésitez pas à signaler toutes problématiques en lien avec les paramètres de confort (taux de CO₂, température, etc.) de votre local à votre direction. Selon les situations, différentes solutions doivent être apportées.

Plan de contingence

Afin de limiter les bris de service dans le réseau scolaire, le gouvernement demande aux centres de services scolaires de prévoir un plan de contingence. Dans les grandes lignes transmises par le gouvernement, il est prévu que les syndicats soient consultés et que les conventions collectives soient respectées. Au moment où vous lirez ces lignes, votre direction devrait avoir débuté l'élaboration de son plan de contingence. N'hésitez pas à questionner votre direction et à valider avec nous les demandes qui vous seront faites dans ce dossier.

Dominique Sauvé

Formations obligatoires

L'assemblée des personnes déléguées qui s'est tenue le 19 janvier dernier nous a confirmé que les membres sont nombreux à perturber passivement les formations organisationnelles afin de démontrer au CSSMI leur désaccord quant à la décision de maintenir le caractère obligatoire de ces formations.

Dominique Sauvé

Personnel retraité recherché

Le SEBL est à la recherche d'enseignantes et d'enseignants ayant pris leur retraite avant le 1^{er} juillet 2015, qui sont revenus faire de la suppléance dans nos écoles depuis mars 2020 et qui, à cette occasion, ont été rémunérés selon les taux de suppléance en vigueur, plutôt qu'à leur échelle salariale.

Si vous ou une personne que vous connaissez se trouve dans cette situation, merci de communiquer avec Nathalie Bouyer (nathalie.bouyer@lesebl.ca).

Isabelle Dallaire

Opération classement

La date butoir pour recommander un élève en classe spécialisée est le 4 mars 2022. Si la décision de rediriger un élève n'est pas officielle à ce moment, il est tout de même préférable de réserver sa place en déposant son dossier et en mentionnant que la décision risque de changer. De plus, si le dossier n'est pas complet à cette date, il est aussi préférable de déposer la demande en précisant que les documents manquants suivront. Le nombre prévisionnel de classes spécialisées est établi en fonction des demandes reçues. Il est donc anormal de se faire dire que les places sont limitées pour l'an prochain.

Ce sont les membres du comité d'intervention (direction, enseignantes ou enseignants et parents, E6, 8-9.09) qui doivent, après analyse du dossier, faire une recommandation sur le classement de l'élève à la direction. N'oubliez pas que pour toute demande, le [Formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche \(E6, 8-9.07\)](#) peut être rempli afin de garder des traces des démarches amorcées.

Vous retrouverez une description des types de classes spécialisées [ici](#).

Claudine Fournier



L'évaluation, c'est l'affaire des profs!

2



La fin d'étape approche à grands pas et il faudra finaliser les évaluations pour pouvoir porter notre jugement. Mais à qui revient le choix des examens?

Selon l'article 19 de la *Loi sur l'instruction publique*, les profs sont les seuls responsables de l'évaluation, et ce, avec les instruments de **leur choix**. Il n'y a pas de méthode d'évaluation idéale ou universelle puisque les classes peuvent être très différentes les unes des autres. Ainsi, chaque prof décide de ce qui est le mieux pour ses élèves.

Après l'étape fastidieuse de la correction, il nous faudra porter notre jugement sur l'ensemble des traces recueillies

pendant l'étape dans le but d'établir les résultats.

Année après année, plusieurs questions reviennent nous hanter :

- Les moyennes de mes élèves sont-elles assez élevées?
- Ma direction voudra-t-elle me rencontrer?
- Modifiera-t-elle les notes de mes élèves?

En guise de réponse, rappelons-nous qu'en juillet 2017, l'ancien ministre de l'Éducation, Sébastien Proulx, avait émis une directive claire, interdisant aux directions d'école et aux commissions scolaires le « tripotage » de notes, directive réitérée par le ministre Roberge en avril 2019. Il est donc clair que **vous êtes les seuls maîtres des résultats**.

France-Dominique Béland

Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles
Directeur de services à la formation générale des jeunes

Page 1 et 2
À remplir par l'enseignant(e)

Formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche (Article 8-9.07)
Année scolaire 20__ - 20__
Date de la demande : _____

Lorsque l'enseignant ou l'enseignant perçoit chez l'élève des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage qui persistent ou des signes de déficience ou de handicap, considérant les interventions qu'il ou elle a effectuées et les services d'appui auxquels elle ou il a pu avoir accès, elle ou il peut soumettre la situation à la direction de l'école à l'aide de ce formulaire.

Nom de l'élève : _____ No de fiche : _____
Date de naissance : _____ Degré scolaire : _____
Nom de l'enseignant(e) : _____ École : _____
Dossier d'aide particulière : Oui non

A) MOTIF(S) DE LA DEMANDE

Nouvelle situation de l'élève
Services d'appui actuels ne répondant plus aux besoins de l'élève
 Reconnaissance de l'élève en difficulté d'apprentissage
 Reconnaissance de l'élève en trouble du comportement
 L'élève présente des signes de déficience ou de handicap ou des difficultés particulières d'adaptation.

Note : (*) La direction doit mettre en place un comité d'intervention dans les 15 jours qui suivent la réception de cette demande (p.108, 8-9.09 B, cc.2010-2015). La décision de la direction prendra effet au plus tard 45 jours suivant le dépôt de la demande.

B) DESCRIPTION DE LA SITUATION PROBLÉMATIQUE DE L'ÉLÈVE

DOCUMENT DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU DOSSIER D'AIDE PARTICULIÈRE DE L'ÉLÈVE

Page 1 de 4

Le saviez vous?



CO₂

- Le CO₂ est un gaz naturel. En trop grande quantité, il peut être nocif pour la santé (maux de tête, somnolence et trouble d'attention);
- Le dioxyde de carbone est un gaz lourd qui flotte au-dessus du sol;
- Le gaz carbonique est incolore et inodore;
- **Toutes** les salles de classe ont reçu ou recevront bientôt un lecteur de CO₂.

La meilleure façon de diminuer la quantité de CO₂ présent dans votre classe est de ventiler votre local en ouvrant fréquemment les portes et les fenêtres. Si cela s'avère impossible ou inefficace et que le lecteur dépasse les 1500 ppm, la direction de votre école se doit de prendre des mesures. Si cela n'est pas fait, veuillez en aviser la personne déléguée de votre établissement.

Pour toutes informations supplémentaires sur ce sujet, cliquez [ici](#).

Comité santé et sécurité au travail



Les profs proposent!



Dans les précédents articles portant sur la consultation, nous vous avons présenté deux des trois modalités prévues pour recueillir l'opinion des enseignantes et enseignants. Il n'en reste qu'une dernière et nous y sommes!

Il est prévu à la clause 4-8.08 que, suivant une demande de la direction, ce sont les enseignantes et enseignants qui élaboreront des propositions et les soumettront pour approbation. On prévoit un délai de 30 jours entre la demande de la direction et l'obligation de fournir une réponse de la part de l'organisme de consultation. Malgré le délai inscrit dans l'entente locale, des modifications à la LIP ont fait passer le délai de 15 à 30 jours, ce qui est tout à notre avantage! La direction devra finalement remettre sa réponse (oui ou non) et donner ses motifs par écrit en cas de refus. Dans ce cas, les enseignantes et enseignants disposent d'un autre 30 jours pour soumettre une deuxième proposition, et ainsi de suite jusqu'à l'approbation. Cette modalité de consultation s'applique pour les quatre objets qui vous sont présentés ci-après.



Premièrement, votre direction pourrait vous demander de vous pencher sur **les critères relatifs à l'application de nouvelles méthodes pédagogiques**. Ces critères devront être assez ouverts pour s'assurer de respecter l'autonomie professionnelle de chacune et chacun.

Deuxièmement, les **normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves, incluant le bulletin scolaire**, pourraient faire l'objet d'une demande de votre direction. Ce document balise bon nombre d'éléments très importants et peut facilement devenir contraignant pour les enseignantes et enseignants. [Pour ce faire?](#), référez-vous à la [fiche syndicale](#) qui saura vous guider.

Troisièmement, un autre sujet qui pourrait faire l'objet d'une demande de la direction est les **programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves**. En effet, les enseignantes et enseignants peuvent élaborer des contenus de cours adaptés aux réalités sociales, économiques et culturelles de leur milieu, et ce, en tout respect du régime pédagogique.

Quatrièmement, votre direction vous demandera à chaque année **vos choix des manuels et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études**. Cet élément ne relève pas d'un choix collectif, mais bien individuel (LIP, art. 96.15). Ainsi, chaque enseignante et enseignant peut décider ce qu'il juge être le mieux pour ses groupes.

Finalement, la consultation s'articule autour de trois manières d'initier une proposition et elles sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau récapitulatif sur la consultation

Article de l'EL	Modalité	Rôle de l'AG ou du CCEE
4.8-06	Direction → Profs	Les enseignantes et enseignants sont consultés.
4.8-07	Direction + Profs	Les enseignantes et enseignants participent à l'élaboration des propositions de la direction.
4.8-08	Direction ← Profs	Les enseignantes et enseignants soumettent leurs propositions à la direction.

En terminant, il est important de rappeler les trois principes reconnus en matière de jurisprudence qui doivent guider tout un chacun lors d'une consultation. Ainsi, lors de la consultation, les enseignantes et enseignants doivent avoir :

- toutes les informations pertinentes en lien avec l'objet de consultation;
- un temps raisonnable de réflexion;
- une occasion réelle d'émettre leurs opinions.

Bonnes consultations!

Nouveautés à la convention collective

En vigueur depuis le 29 septembre 2021

En ces temps difficiles de pandémie, nous vous rappelons que des articles ont été modifiés dans le but d'alléger votre quotidien. Ce texte se veut un résumé de certaines dispositions en vigueur depuis l'automne. N'hésitez pas à les utiliser!

Disposition sur les décès (5-14.02, 5-14.03 et 5-14.06)

De nouvelles dispositions permettent à une enseignante ou à un enseignant de fractionner une journée de son congé pour décès en l'associant à la journée du décès ou à une autre journée en lien avec une cérémonie ultérieure.

De plus, il y a introduction de la notion de soins de fin de vie et d'aide médicale à mourir pour lesquelles il y a possibilité de débiter son congé la veille du décès.

Une précision a été ajoutée pour l'octroi des jours de congés liés aux décès des membres de la belle-famille, soit la condition du maintien des liens familiaux ou des liens par alliance.

Heures pédagogiques à l'EDA (11-10.04 f)

C'est maintenant 32 heures de pédagogiques qui sont reconnues dans la tâche éducative (800 heures).

Nouveaux déclencheurs de contrats à l'EDA et à la FP (11-7.08 a et 13-7.08 a)

Le nombre d'heures d'enseignement minimales requises afin d'obtenir un contrat est de 200 heures à l'éducation des adultes et de 144 à la formation professionnelle.

Mesures adaptatives au secondaire (Annexe V)

Cette nouvelle annexe prévoit une somme de 12 millions de dollars pour les syndicats affiliés à la FAE pour les années 2021-2022 et 2022-2023 décaïée à la composition de la classe au secondaire, plus spécifiquement pour l'embauche ou l'ajout de personnel en soutien aux enseignantes et enseignants pour l'application des mesures adaptatives. Les enseignantes et enseignants feront des recommandations à la direction via le comité-école EHDAA pour l'utilisation des sommes.

Soutien aux enseignants spécialistes au primaire (Annexe LV)

Une allocation annuelle de 6 millions de dollars pour la FAE pourra servir à l'ajout de personnel, notamment pour le soutien aux mesures adaptatives, à l'achat de matériel ou à de la libération pour les enseignantes et enseignants spécialistes du préscolaire et du primaire (au choix de ceux-ci pour les 2 derniers sujets). Le CCEE ou l'AG sera consulté pour l'attribution, la répartition et l'utilisation de ces sommes.

Insertion professionnelle (Annexe XLIX)

Pendant les deux premières années scolaires correspondant à son entrée dans la profession, l'enseignante ou l'enseignant devra participer au programme d'insertion professionnelle. Au cours de ces années, elle ou il obtiendra une reconnaissance en temps en présence élèves et en autres tâches.

Des sommes sont également prévues pour du remplacement ponctuel en présence élèves pour des rencontres avec l'enseignante ou l'enseignant mentor.

Isabelle Dallaire et
Thierry Lajeunesse



Tournée des écoles

Dans les prochaines semaines, les membres du Comité exécutif du SEBL entreprendront une tournée des écoles afin de vous offrir une formation sur la nouvelle convention. Selon les mesures sanitaires en vigueur au moment de la visite, cette dernière pourrait avoir lieu en virtuel ou en présentiel.

Isabelle Dallaire

Consultation des membres
des syndicats affiliés à la FAE
du 14 au 30 janvier 2022

VERS
LA PROCHAINE NÉGO

Fae
Fédération autonome
de l'enseignement

Consultation Négo 2023

Enseignantes et enseignants, répondez à la consultation! C'est maintenant l'occasion d'exprimer vos préoccupations et de contribuer à fournir à la FAE les informations nécessaires à l'élaboration de notre cahier de demandes syndicales. Dites-nous ce qui est important pour améliorer vos conditions de travail!

Isabelle Dallaire

Dates à retenir

Date	Événement
14 au 30 janvier	Négo 2023 : 1 ^{re} phase de consultation sur les enjeux essentiels à l'amélioration du contrat de travail
24 janvier	Date limite d'inscription à la conférence sur la gestion du stress et l'épuisement professionnel
10 février	Conférence sur la gestion du stress et l'épuisement professionnel
15 février	Conseil fédératif de négociation
16 au 18 février	Conseil fédératif

Dates à retenir



Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides
sebl

Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Courriel : syndicat@lesebl.ca

www.facebook.com/seblaurentides